

DÉPARTEMENT DU CHER
CANTON DE TROUY



COMMUNE DE CHATEAUNEUF-SUR-CHER (18190)

PROCÈS-VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL
Séance extraordinaire du 25 septembre 2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 10

Présents : 10

Procurations : 2

Absents excusés : 3

Absents : 2

Date de la convocation : 21 septembre 2026

Date d'affichage de la convocation : 21 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Châteauneuf-sur-Cher, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Châteauneuf-sur-Cher, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de François GAMBADE, Maire.

Présents : François GAMBADE, Florence PIERRE, Ludovic COUTURE, Benoît RICHARD,
Margot HOVSEPIAN, Rémy DESBOIS, Jean-Claude MAURIN, Ghislaine CHAPIER, Laurence MOUSSET,
Ludivine BARBAULT

Absents excusés : AUGAY Laurent, Catherine MIGNARD, Isabelle NEVERY,

Absents : Annick FORGEAT, Claude LAMARQUE

Pouvoirs : Catherine MIGNARD à Jean-Claude MAURIN et Laurent AUGAY à Florence PIERRE

Secrétaire de séance : Margot HOVSEPIAN

Monsieur le Maire déclare ouvrir la séance à 18h.

Monsieur le Maire nomme le secrétaire de séance : Margot HOVSEPIAN

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de commencer la séance avec l'ordre du jour ci-dessous et demande qu'un point déjà traité précédemment soit rajouté :

ORDRE DU JOUR :

Délibérations :

1. Prolongation en indemnité accessoire de Madame NICOL Gaëlle en remplacement de notre agent en congé longue maladie,
2. Accroissement temporaire d'activité,
3. Création d'un poste d'agent technique à 16/35 heures,
4. Autorisation de recruter des agents contractuels pour remplacer les agents momentanément absents.
5. Acquisition d'un mobil-home pour le camping.

Questions diverses :

- Augmentation du temps de travail d'un agent technique (avant passage au C.S.T. Comité Social Territorial),
- Recrutement d'un agent Chef cuisinier.

DEL-2026-049-INDEMNITE ACCESSOIRE POUR UN ADJOINT ADMINISTRATIF

Considérant la volonté de combler l'absence prolongée d'un agent administratif placé en congé de longue maladie, le maire propose la prolongation de l'intervention d'un agent administratif 4 heures par semaine rémunérée en indemnité accessoire de 275 euros nets mensuels et ce, jusqu'au 31 janvier 2027.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

A l'unanimité, le Conseil municipal **accepte** cette proposition.

Et,

Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le cas échéant, pour un accroissement temporaire d'activité.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant un même période de 18 mois consécutif. Compte tenu de la charge de travail à l'occasion de l'organisation des suites de la rentrée scolaire, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de temps non complet à raison de 16/35èmes dans les conditions prévues à l'article L.332-23 du CGFP.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 1^{er} octobre 2026, d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique principal 2^e classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1^{er} octobre 2026 au 18 décembre 2026 (*12 mois maximum pendant une même période de 18 mois*).

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent à temps non complet soit 16 /35^{ème}.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 430, à l'indice majoré 385 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article L.332-23 du CGFP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-23 ;

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après en avoir délibéré,

ADOpte : à l'unanimité

Et,

Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou une promotion interne.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social territorial avant délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, soit 16/35^{ème} pour exercer les fonctions d'agent polyvalent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-14 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

A l'**unanimité**, le Conseil municipal **accepte** cette proposition.

Et,

Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL-2026-052-AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS MOMENTANEMENT ABSENTS

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles.

Le Maire propose à l'assemblée de recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le Maire fixera le traitement comme suit :

- Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade correspondant à l'emploi concerné par le remplacement
- En cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade correspondant à l'emploi concerné par le remplacement
- Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade correspondant à l'emploi concerné par le remplacement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.332-13,

DECIDE à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Maire
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Et,

Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de développer et d'améliorer l'offre d'hébergement proposée au sein du camping municipal.

Dans ce cadre, la commune envisage l'acquisition d'un mobil-home destiné à être installé sur une parcelle du camping municipal afin de compléter les équipements existants et de proposer une capacité d'hébergement supplémentaire aux usagers de l'établissement.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'acquisition établie par l'amicale des sapeurs-pompiers de Châteauneuf sur Cher, portant sur un mobil-home de marque **IRM** modèle **Super Vénus**, dimensions 6,20 m x 4 m, nombre de chambres 2, pour un montant de 8.000 € TTC (huit mille euros toutes taxes comprises).

A ce montant pourront s'ajouter, les frais liés au transport, à l'installation, au raccordement aux différents réseaux ainsi que tous les frais accessoires à la mise en service du mobil-home.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver l'acquisition auprès de l'amicale des sapeurs-pompiers de Châteauneuf sur Cher, d'un mobil-home marque **IRM** modèle **Super Vénus** destiné à être installé sur le camping municipal de la commune de Châteauneuf sur Cher, pour un montant de 8.000 € TTC (huit mille euros toutes taxes comprises).

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires au transport, à l'installation et aux éventuels raccordements du mobil-home, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Article 4 :

De préciser que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026, en investissements au chapitre 21.

Article 5 :

De charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

ADOpte à l'unanimité

POINTS DIVERS

- Augmentation du temps de travail d'un agent technique (avant passage en C.S.T. comité social territorial) pour avis consultatif : Madame Pierre Florence 1^{ère} adjointe informe le conseil municipal que, à la suite du départ à la retraite d'un agent de la collectivité, une réorganisation des missions du temps de travail du personnel est envisagée. Afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services scolaires, le temps de travail d'un de nos agents sera augmenté, passant de 28h75 à 35h. Cette modification permettra notamment de reprendre une partie des missions précédemment assurées par l'agent partant à la retraite. L'augmentation de ce temps de travail dépassant 10% il est nécessaire de passer le dossier en C.S.T. comité social territorial auprès du centre de gestion du Cher.
- Recrutement d'un agent chef cuisinier : Madame Pierre Florence 1^{ère} adjointe informe l'ensemble du conseil municipal du prochain départ à la retraite de l'agent actuellement en charge des fonctions du chef cuisinier au sein de la collectivité. Afin d'assurer la continuité du service, notamment la préparation et la confection des repas, il est nécessaire de procéder à son remplacement. Madame Pierre Florence propose au conseil municipal d'autoriser le recrutement d'un agent sur un poste de Chef Cuisinier, dans le respect des conditions statutaires applicables à la fonction publique territoriale. Le recrutement sera effectué à l'issue de la procédure de publicité de la vacance d'emploi (DVE) et après examen des candidatures reçues.
- Contrat de fourniture d'électricité : Monsieur Ludovic Couture Adjoint, informe le conseil municipal qu'un nouveau marché à procédure adapté pour la fourniture d'électricité sur les bâtiments communaux et l'éclairage public a été lancé le 16 septembre 2026 avec une date limite de remise des offres au 23 septembre à 18 heures. Ce marché s'exécutera du 1^{er} octobre 2026 au 31 décembre 2028 pour une durée de 27 mois. A l'issue de la procédure, l'offre de la société ZEPHYR Energies locales a été retenue. Les modalités du nouveau contrat et sa date de prise d'effet ont été mises en œuvre conformément aux conditions prévues par le marché.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 19h

Maire,
François GAMBADE



Le secrétaire de séance,
Margot HOVSEPIAN

